

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 9 février 2021, adoptait le règlement suivant :

- **Règlement 1222-1** modifiant le Règlement 1222 relatif au stationnement hivernal afin d'y augmenter les frais de déplacement et de remorquage de véhicule.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 10 février 2021.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate

Avis de motion	2021-01-12
Projet de règlement	2021-01-12
Adoption	2021-02-09
Entrée en vigueur	2021-02-10

MODIFIANT LE *RÈGLEMENT 1222 RELATIF AU STATIONNEMENT HIVERNAL* AFIN D'Y AUGMENTER LES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REMORQUAGE DE VÉHICULE

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement 1222 relatif au stationnement*,

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2021 sous le n° 21-050;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le *Règlement 1222 relatif au stationnement hivernal*.
- ARTICLE 2 L'article 10 du règlement 1222 est modifié en remplaçant « de 105 \$ » par « d'au plus 250 \$ ».
- ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce dixième (10^e) jour du mois de février de l'an deux mille vingt et un (2021).

(s) Suzanne Roy
Suzanne Roy
Mairesse

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes
Greffière